

Document : *Il s'en passe des choses à St Nicolas !!!*

Par Pierre Legrand.

Bien que cet article provienne des "résistants" internes de la FSSPX, on le lira avec intérêt et on notera les conseils donnés. Certaines phrases, très emblématiques, ont été mises en rouge par mes soins. Vos avis sont les bienvenus.

Sr Marie Laetitia excommuniée ?

Voici le texte officiel relatant les faits qui se sont passés à Saint Nicolas du Chardonnet, dimanche 28 décembre 2014.

Dimanche 28 décembre 2014 **Excommunication d'une religieuse** **à la Paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet**

« Pendant la messe, vers la fin du *Credo*, Monsieur l'abbé de La Rocque vient me trouver et me demande de le suivre à la sacristie. Afin d'éviter tout scandale, j'obtempère. Une fois dans son bureau, il m'explique qu'il a eu Mgr de Galarreta au téléphone. Celui-ci lui confirme (ce qu'il savait déjà) qu'une lettre m'a été adressée, le 8 septembre dernier, me signifiant mon renvoi de la congrégation des Dominicaines de Brignoles et, partant, le relèvement de mes vœux. Je dois en conséquence quitter immédiatement l'habit que je porte indûment. Aussi Monsieur le curé a-t-il prévenu tous ses vicaires de ne plus désormais me donner la communion.

Mgr de Galarreta pourra éventuellement me réduire à l'état de pieuse laïque à vœux privés. J'objecte que, selon nos propres constitutions, **seul le Pape peut me délier de mes vœux**. Alors Monsieur l'abbé de La Rocque se fâche, indigné : **« Depuis quarante ans, tous les religieux et religieuses de la Tradition jouissent de la juridiction de suppléance, mais quand on a un différend avec ses supérieurs, on ne reconnaît plus cette juridiction ! »** J'émetts alors le dessein d'écrire à Mère Générale. Et j'apprends que c'est à la demande de celle-ci s'étant plainte à Suresnes de la tolérance du clergé parisien à mon endroit qu'on me refuse désormais la communion. Monsieur l'abbé de La Rocque ajoute que, eu égard à l'état de santé de ma mère très malade que je veille depuis un mois et qu'une telle mesure tuerait, on me tolérera encore quelques semaines en habit et que lui-même pourrait me communier en privé... à la condition de n'en point parler et de raser les murs. Je le remercie pour sa sollicitude, quitte la place et rejoins ma chaise à la fin de la consécration. Plus tard, je conduis Maman au banc de communion. Pour moi, **je suis excommuniée par la FSSPX.**

En la fête du Saint Nom de Jésus 2015.

Sœur Marie-Laetitia »

Commentaire d'Avec l'Immaculée :

Voici quelques enseignements de Notre-Seigneur qui peuvent nous être utiles. Nous les exposerons puis nous essayerons d'en tirer les conséquences pratiques :

1) Dans l'évangile de Saint Matthieu, chapitre V, v. 10 à 12 :

Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le royaume des cieux est à eux !

Heureux serez-vous, lorsqu'on vous insultera, qu'on vous persécutera, et qu'on dira faussement toute sorte de mal contre vous, à cause de moi.

Réjouissez-vous et soyez dans l'allégresse, parce que votre récompense est grande dans les cieux; car c'est ainsi qu'ils ont persécuté les prophètes qui ont été avant vous.

2) La communauté de Sainte Gertrude fut également injustement anathématisée par des clercs félons (les chanoines d'Halberstadt) pendant la vacance du siège épiscopal. Voici la conversation que la sainte eut avec Jésus à cette occasion :

Gertrude : « Permettez-vous, ô mon très aimant Seigneur, que nous qui sommes vos membres, nous soyons séparées de vous par l'anathème dont nous menacent ceux qui veulent prendre nos biens ? »

Jésus lui répond : « Que celui qui pourrait enlever des profondeurs de mon âme l'amour qui m'unit à vous, que celui-là vous sépare de moi ! Cet anathème ne vous atteint pas plus qu'un couteau de bois ne trancherait un corps solide : il ne peut le pénétrer et y imprime à peine une trace légère de son passage. »
(...) [Livre 3, chapitre XVI](#)

Du fait de cet interdit, la communauté de Sainte Gertrude était privée de communion. Gertrude demande alors à Notre-Seigneur de les communier spirituellement (Livre 3, ch. XVII). Elle voit qu'au cours de la messe, elle est exaucée pour les religieuses qui sont animées par la confiance.

a. Il ressort de ces enseignements de Jésus-Christ qu'un **anathème ou une privation de sacrement injuste, non seulement ne prive d'aucune grâce mais au contraire en donne davantage** ! Ce genre de sanctions ne peut donc en aucun cas nuire à une âme confiante. Jésus se communique alors autrement, si on le lui demande.

La doctrine de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus sur la communion permanente peut également être d'un grand secours. Voir [cet article](#).

b. À propos de la juridiction,

– **il est clair qu'on ne peut pas s'en remettre au pape** qui est **indigne car hérétique (sic !)** et encourageant les immoralités les plus graves. Étant donné qu'il mène les âmes en enfer, **nous avons le devoir de refuser sa juridiction sur nous, tant qu'il n'est pas entièrement et parfaitement converti.**

– **on ne peut s'en remettre non plus à Mgr de Galarreta** qui est **aveuglé en matière grave**, puisque Sr Marie Laetitia est partie de Brignoles pour des raisons de foi.

Il est vrai que l'abbé de la Rocque a en partie raison sur le principe, quand il dit que la juridiction de suppléance doit être suivie également en cas de difficulté avec les supérieurs... Mais il faut cependant prendre soin de préciser que tout dépend de la nature de la difficulté ! Il faut distinguer avec Saint Thomas (cf. [cet article](#)) : **Si des supérieurs commandent de faire des choses ou d'obéir à des orientations qui vont contre la volonté de Dieu en mettant la foi et ou les âmes en danger, il faut dans ce cas désobéir aux mauvais supérieurs pour obéir à Dieu.**

La communauté de Brignoles étant accordiste et soutenant la FSSPX qui n'a jamais condamné officiellement et clairement la déclaration du 15 avril 2012 de Mgr Fellay et qui continue de prôner les orientations mauvaises du Chapitre de 2012, il n'y a plus aucune obligation d'obéissance envers ces personnes qui mettent la foi en danger. Il y a même au contraire un devoir grave de se dissocier d'elles clairement...

La juridiction de suppléance de Mgr de Galarreta n'était valide qu'en tant qu'il défendait la foi. En effet, la juridiction de suppléance n'est justifiée que par le cas de nécessité. Le cas de nécessité permet à quelqu'un de commander alors qu'il n'en a normalement pas la permission, en vertu du principe que le salut des âmes est la loi suprême. Mais si la personne revêtue de la juridiction de suppléance par le Christ met à son tour les âmes en danger par ses infidélités, **alors sa juridiction de suppléance disparaît**, puisque le but qui la justifiait (le bien des âmes) n'est plus atteint, par la faute de cette personne. Mgr de Galarreta ne défend plus correctement la foi depuis le Chapitre de 2012 et surtout depuis la [conférence de Villepreux du 13 octobre 2012](#).

Il persécute même ceux qui veulent rester fidèles à la foi. Il est donc **vertueux de refuser d'obéir à cet évêque** et de refuser d'obéir à Mgr Fellay. En l'occurrence, la désobéissance est même un devoir.

Concrètement, Sœur Marie Laetitia peut donc garder son habit, contre toutes les règles canoniques ordinaires, car elle est partie de sa communauté non en raison d'un caprice mais en raison d'un danger grave pour la foi. Les Dominicaines enseignantes de Brignoles et de Fanjeaux sont d'ailleurs en situation aussi « irrégulière » que Sr Marie Laetitia, à notre avis, puisqu'elles portent actuellement l'habit religieux bien que leurs mères fondatrices aient quitté leur communauté initiale conciliaire en s'opposant à leurs supérieures modernistes, pour défendre la foi. Sr Marie Laetitia ne fait que répéter ce qu'ont fait les mères fondatrices de Fanjeaux et de Brignoles. Où donc est le mal ? Elle se retrouve dans des circonstances analogues à celles de la fondation de ces deux communautés : pour la défense de la foi, elle est obligée de quitter sa communauté et d'en fonder une autre. Elle a donc tous les droits que lui donne le principe *salus animarum suprema lex* (le salut des âmes est la loi suprême). Pour faire la volonté de Dieu, Sr Marie Laetitia n'a besoin de l'approbation d'aucune autre autorité que celle de Jésus-Christ, le Chef par excellence et la source de toute autorité, puisqu'il est Dieu. Et comment sait-elle si elle a ou non l'approbation de Jésus-Christ ? Tout simplement en constatant que la droite doctrine n'est plus défendue ni par Brignoles, ni par Mgr de Galarreta.

En mars 2012, l'abbé de la Rocque pensait qu'on ne pouvait pas accepter Vatican II à la lumière de la Tradition (cf. [sa conférence](#))... Mais cependant il n'a, à notre connaissance, jamais condamné clairement et officiellement la déclaration du 15 avril 2012 de Mgr Fellay qui dit le contraire. Qui ne dit mot consent.

L'abbé Pfeiffer dit qu'il faut quitter entièrement tous les prêtres de la FSSPX, même s'ils sont en privé bien-pensants, car par leur inertie, ils approuvent et cautionnent implicitement les mauvais principes fellaysiens exprimés officiellement par les six conditions du chapitre de 2012 et la déclaration doctrinale du 15 avril 2012, jamais officiellement condamnée. Les prêtres de la FSSPX collaborent donc au mal par **leur silence**, même s'ils s'en défendent. Nous rejoignons le point de vue de l'abbé Pfeiffer sur ce point. Nous pensons cependant qu'on peut faire encore quelques exceptions pour des prêtres **qui ont pris position clairement et publiquement** comme l'abbé Moulin ou l'abbé Koller, par exemple. Mais nous croyons qu'il faut quitter les prêtres silencieux ou les prêtres qui ont une conduite ambiguë, en raison du principe donné par le Pape St Félix III, cité dans *Inimica vis* : « *c'est approuver l'erreur que de ne pas y résister ; c'est étouffer la vérité que de ne pas la défendre... Quiconque cesse de s'opposer à un forfait manifeste peut en être regardé comme le complice secret.* »

L'abbé de la Rocque soutient Mgr Fellay qui accepte le principe de remettre la Fraternité sous l'autorité d'hérétiques et qui persécute ceux qui s'y opposent. Cet abbé persécute ceux qui s'opposent aux principes de la mauvaise déclaration du 15 avril 2012. Il soutient donc implicitement cette déclaration... **Il n'y a donc plus obligation d'aller à la messe à Saint Nicolas, à notre avis.**

Étant donné que plusieurs fidèles sont persécutés ou se posent des questions sur l'assistance aux messes de la FSSPX, nous allons étudier un peu ce que l'on peut faire au plan des sacrements :

Pour ce qui est de la confession, Fr Pfeiffer a expliqué qu'on pouvait toujours aller se confesser aux prêtres de la FSSPX car on n'était pas en *communicatio in sacris* en se confessant, mais seulement en assistant à la messe. Il nous semble cependant **qu'il vaut mieux éviter de se confesser à ces prêtres, à moins d'une vraie nécessité**, car on s'expose à recevoir des conseils de prêtres libéraux, à s'attacher à eux et à se faire culpabiliser d'appartenir à la Résistance ou, tout au moins, à être tenté de quitter la Résistance pour suivre tel ou tel prêtre "saint" et "gentil", en oubliant la primauté de la doctrine et du combat de la foi.

Si un prêtre de la FSSPX refusait (comme cela est déjà arrivé à plusieurs reprises) de donner l'absolution à un fidèle, non à cause de péchés graves non regrettés mais **à cause de la fidélité de ce fidèle au combat de la foi de la Résistance**, il existe une façon de se confesser spirituellement, en étant purifié de tous ses péchés par Jésus (NB : cette méthode est réservée aux personnes en état de péché véniel ou bien aux personnes qui sont dans l'impossibilité réelle d'avoir un autre prêtre. Voir la note 1). Cette solution est exposée dans [Sainte Gertrude livre 3 chapitre LX](#). On la voit se plaindre à Notre-Seigneur de ne pouvoir se confesser et Notre-Seigneur lui propose alors miséricordieusement, non seulement de lui remettre tous ses péchés mais encore de renouveler en elle de façon mystique les sept sacrements :

« Chaque fois que tu le désireras, moi qui suis le souverain prêtre et le vrai pontife, je serai à ta disposition pour renouveler en ton âme, par une seule opération, les sept sacrements. J'agirai alors avec plus d'efficacité que jamais prêtre ni pontife ne le pourrait en les administrant l'un après l'autre : je te baptiserai dans mon sang précieux ; je te confirmerai dans la puissance de ma victoire ; je t'épouserai dans la foi de mon amour ; je te consacrerai dans la perfection de ma vie très sainte ; je briserai les liens de tes péchés dans ma bonté miséricordieuse. Dans l'excès de ma charité, je te nourrirai de moi-même, et je me rassasierai à mon tour en jouissant de toi. Par la suavité de mon Esprit, je te pénétrerai intérieurement d'une onction si efficace, que la douceur de la dévotion paraîtra découler de tous tes sens et de toutes tes actions. Tu seras ainsi de plus en plus sanctifiée et adaptée aux jouissances de la vie éternelle. »

Cette grâce, bien qu'ayant été donnée à Gertrude, peut nous être également donnée si nous le désirons, en vertu d'une promesse, faite à la sainte (cf. explications détaillées en note 2)

Cette grâce de la confession spirituelle, proposée parmi tant d'autres grâce, par Notre-Seigneur à Sainte Gertrude, rejoint également la doctrine de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus qui disait qu'elle ne craignait pas le purgatoire. Elle enseignait à ses novices à ne pas en avoir peur, malgré leurs imperfections, à condition qu'elles vivent bien l'acte d'offrande à l'amour miséricordieux et s'offrent sans cesse à Jésus qui brûlerait dans son amour leurs fautes, au fur et à mesure qu'elles les lui présenteraient humblement avec confiance. (Cela suppose bien sûr de faire sincèrement de son mieux pour progresser en vertu sinon, cela deviendrait du quiétisme ; Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus a mis en garde Sr Marie de la Trinité contre ce danger). Sainte Gertrude a eu également la grâce de pouvoir brûler ses péchés dans le feu de l'amour (cf. [Livre III, chapitre XVI](#))

Pour ce qui est de la proposition de **communier en privé**, faite par l'abbé de la Rocque, nous ne savons pas avec certitude si c'est un acte considéré ou non comme étant en *communicatio in sacris*. **Mais Saint Herménégilde a refusé de communier en privé dans sa prison des mains d'un évêque arien.** L'abbé de la Rocque n'est pas hérétique mais **soutient implicitement par son silence** la déclaration du 15 avril 2012 qui accepte les hérésies de Vatican II à la lumière de la tradition (ce qui est impossible : on ne peut

accepter des hérésies à la lumière de la tradition). Il soutient aussi Mgr Fellay qui a dit à l'abbé Picot dans le courant de l'été 2014 : **si elle est prise dans son contexte, la déclaration du 15 avril 2012 est bonne.** ([cf. cet article](#)). Donc à notre avis, l'abbé de la Rocque et les vicaires qui lui obéissent font trop de compromissions avec l'hérésie pour qu'on se sente encore en conscience obligés d'aller communier en privé de leur main, s'ils nous le proposent. Nous les apparentons à des *Ecclesia Dei* puisqu'ils soutiennent Mgr Fellay et ne condamnent pas sa déclaration du 15 avril 2012 qui a un esprit *Ecclesia Dei*. Or nous savons que pour la protection de notre foi, il faut se séparer des *Ecclesia Dei* (sauf s'il y a urgence de confession ou d'extrême onction et qu'il n'y a pas d'autre solution).

Note :

(1) Si l'on est en état de péché mortel, cette méthode de sainte Gertrude ne peut être utilisée qu'en cas d'impossibilité réelle de trouver un autre prêtre. Mais en France, il y a toujours moyen de trouver assez rapidement un autre prêtre, à moins d'être dans l'impossibilité de se déplacer et d'en faire venir un chez soi. La méthode de sainte Gertrude ne doit donc pas encourager à se passer de sacrements et à prendre une tournure d'esprit protestante. Elle est destinée aux âmes dans l'impossibilité réelle d'avoir un prêtre ou bien aux âmes qui sont privées de sacrements, ne sont pas en état de péché mortel et veulent augmenter leur amour de Dieu, ou encore aux âmes ferventes qui mènent déjà une vie sacramentelle régulière et qui, tout en continuant à la mener, veulent augmenter leur charité par leurs désirs.

(2) Certains pourront objecter que cette grâce du renouvellement des sept sacrements est exceptionnelle, est réservée à Sainte Gertrude et n'est pas pour nous. Nous avons eu cette objection, il y a quelque temps. On peut se rassurer sur ce point grâce à une promesse qui a été faite à la sainte. Cette promesse est développée dans le [livre II du Héraut de l'Amour divin au chapitre XX](#). Et elle est reprise au [livre V du Héraut de l'Amour divin, chapitre XXIX](#).

Si nous résumons ce qui est dit dans ces deux chapitres, voici en quoi consiste cette promesse : Quiconque se recommandera aux prières de Sainte Gertrude et lui demandera des choses bonnes pour le salut éternel sera **infailliblement exaucé**, à condition de remercier auparavant Dieu pour cinq grâces données à Gertrude, en réparation de ses propres négligences. **Si donc on veut obtenir le renouvellement mystique des sacrements, par exemple, on est exaucé, puisque c'est une chose bonne pour notre salut, à condition de demander cette faveur :**

- au nom de l'amour avec lequel le Seigneur a choisi Gertrude de toute éternité (1^{ère} grâce dont il faut remercier),
- au nom de l'amour avec lequel Dieu l'a préparée à recevoir ses grâces (2^{ème} grâce),
- au nom de l'amour avec lequel Dieu s'est uni à elle (3^{ème} grâce), a pris en elle ses délices (4^{ème} grâce) et a consommé son union avec elle dans le ciel en lui faisant part de tous ses biens (5^{ème} grâce).

D'autres promesses sont attachées à cette prière, si on la fait assez régulièrement : « *on ser[a] enrichi d'autant de grâces spirituelles [que Gertrude], sinon à l'instant même, du moins en temps opportun.* »

Sur la fiabilité des Révélations de Sainte Gertrude, le livre a eu tous les *imprimatur*.

Dom Guéranger, dans l'année liturgique écrit : *La liste des admirateurs de sainte Gertrude serait longue. Mais il est encore une autorité plus imposante : nous voulons dire celle de l'Église elle-même. (...) La personne de Gertrude et l'esprit qui l'animait y sont à jamais recommandés et glorifiés aux yeux de tous les chrétiens, par le jugement solennel contenu dans l'Office de la Sainte.*

Source : <http://aveclimmaculee.blogspot.fr/2015/01/sr-marie-laetitia-excommuniee.html>